



## ■ Décision n°2023-050 Marchés publics

Le maire de Creil,  
Direction des finances et commande publique

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 2°, R2161-6 à R2161-9 et R 2161-11 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres restreint ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé aux publications le 14 septembre 2022 pour la mission de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la Halle Fichet ;
- Vu le règlement de la consultation ;
- Vu la date limite de remise des candidatures fixée au 17 octobre 2022 à 12 heures ;
- Vu le rapport d'analyse des candidatures ;

### ■ Considérant :

- Que 30 candidats ont remis un pli dans les délais susmentionnés ;
- Que conformément au règlement de consultation, 5 candidats sont admis à participer à la procédure d'appel d'offres restreint à l'issue de la phase de candidatures ;
- Qu'après analyse des plis conformément aux critères de notation fixés dans le règlement de la consultation, il a sélectionné les candidats dont les mandataires sont les sociétés suivantes :
  - SARL D'ARCHITECTURE TITAN
  - SARL ATELIER SILHOUETTE URBAINE
  - MUE ATELIER D'ARCHITECTURE SAS
  - SARL ARTENE
  - ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST SAS (AAPP)

### ■ Décide :

Article 1 : de fixer comme suit la liste des candidats admis à présenter une offre pour la mission de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation de la Halle Fichet à Creil :

- Groupement SARL D'ARCHITECTURE TITAN (mandataire sis 1 rue Buffon – 44000 Nantes) / BOLLINGER et GROHMANN / ALBERT et COMPAGNIE / EICP / ACFI / CAP EXE
- Groupement SARL ATELIER SILHOUETTE URBAINE (mandataire sis 13, rue Lacuée – 75012 Paris) / CETRAC INGENIERIE / CABINET ANDRIOT / PDP CONSULTING INGENIERY
- MUE ATELIER D'ARCHITECTURE SAS (mandataire sis 127, avenue Philippe Auguste – 75012 PARIS [siège social] 12 rue de Valenciennes – 75010 PARIS [bureau]) / APB ARCHITECTURES / CABINET PHILIPPE GRANDFILS / AELICE LABS / ICEGEM
- SARL ARTENE (mandataire sis 60-62 rue d'Hauteville – 75010 PARIS) / TESS ATELIER D'INGENIERIE / EXECOME / ALTERDOME
- ATELIER D'ARCHITECTURE PHILIPPE PROST SAS (AAPP) (mandataire sis 11, rue d'Uzès – 75002 PARIS) / IMING SERVICES / ATELIER MASSE

Article 2 : Le dossier de consultation de la phase projet va être remis aux candidats listés à l'article 1 ;

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230203-DCRG2023050-CC



Article 4 : la présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO



Document certifié exécutoire

- Après transmission au représentant de l'Etat le 03.02.2023
- Et publication ou notification le 03.02.2023

Creil, le 03.02.2023

Pour le Maire, et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Services

Ronan TEXIER